

# Garanties - SkiErg Concept2

## SkiErg Concept2

### Garantie de Satisfaction & Période d'essai de 30 jours

Nous sommes assurés des performances et des qualités de votre SkiErg Concept2. Si toutefois dans la période de 30 jours après réception de votre SkiErg Concept2 vous n'étiez pas satisfait pour une quelconque raison, vous pouvez nous le retourner pour en obtenir le remplacement ou le remboursement, les frais de retour étant à votre charge. Avant de nous réexpédier votre SkiErg Concept2, vous devez appeler au préalable notre Service Client au 01 46 49 10 80 pour obtenir un accord de retour et des instructions concernant le transport. Après réception de votre SkiErg réexpédié, INCEPT procédera rapidement au remboursement de son prix d'achat (à l'exclusion des frais de réexpédition et, le cas échéant, des frais de dédouanement).

### Garanties Limitée à 5 ans : Pièces du châssis en métal (acier)

INCEPT remplacera ou réparera, à sa discrétion, toute pièce du bâti en métal, listée ci-dessous, qui connaît une défaillance matérielle ou de fabrication pendant une période de cinq ans à partir de la date d'achat de votre SkiErg Concept2. Cette garantie est intégralement transférable à chaque propriétaire ultérieur de votre SkiErg pendant la période définie selon les termes de la garantie, si vous décidez de le vendre ou de le céder à un tiers. Toutefois, cette garantie ne couvre pas les dommages infligés aux finitions de votre appareil, les dégâts résultants d'une négligence, d'une mauvaise utilisation, ou d'un manquement aux exigences d'entretien du SkiErg (consultez le Manuel d'Utilisation du SkiErg). Conformément aux dispositions prévues à l'[article L211-11 du Code de la consommation](#), les frais de réparation et/ou de remplacement de toute pièce défectueuse et, s'il y a lieu, vos éventuels frais de retour du SkiErg seront pris en charge par INCEPT.

La garantie de cinq ans s'applique aux pièces suivantes :

- Carter métallique
- Roulements et l'axe du volant d'inertie
- Plateforme de montage, châssis et fixations
- Supports haut et bas
- Couverture du volant d'inertie (incluant les carters intérieurs et extérieurs, et le capteur de performance)
- Plaques du châssis
- Couvercles de châssis arrière
- Couvercle du volant d'inertie
- toutes les vis et boulons

**Dans l'hypothèse où vous décidez de fixer votre (vos) rameur(s) au sol, vous pouvez fixer le pied arrière ou le pied avant mais pas les deux. Si les deux pieds des rameurs sont fixés au sol, la garantie ne marchera pas en cas de casse de châssis.**

### Garanties Limitée à 2 ans : Toutes les pièces

INCEPT remplacera ou réparera, à sa discrétion, toute pièce (excepté les piles du moniteur) qui connaît une défaillance pour une quelconque raison pendant une période de deux ans à partir de la date d'achat de votre SkiErg. Qu'elles soient défectueuses ou tout simplement usées, toutes les pièces de votre appareil (excepté les piles du moniteur) sont couvertes.

pendant les deux premières années. Cette garantie est intégralement transférable à chaque propriétaire ultérieur de votre SkiErg pendant la période définie selon les termes de la garantie, si vous décidez de le vendre ou de le céder à un tiers. Toutefois, cette garantie ne couvre pas les dommages infligés aux finitions de votre appareil, les dégâts résultants d'une négligence, d'une mauvaise utilisation, ou d'un manquement aux exigences d'entretien du SkiErg (consultez le Manuel d'Utilisation du SkiErg). Conformément aux dispositions prévues à l'[article L211-11 du Code de la consommation](#), les frais de réparation et/ou de remplacement de toute pièce défectueuse seront pris en charge par INCEPT.

### **Rappel des exigences d'entretien des SkiErg Concept2**

Pour que la garantie soit maintenue, le consommateur doit fournir ou avoir fourni l'entretien suivant de son matériel :

- a. **Nettoyer et lubrifier la chaîne :**  
la chaîne doit être nettoyée et lubrifiée au moins toutes les 50 heures d'utilisation. Si le rameur Concept2 est utilisé en institution, la chaîne doit alors être nettoyée et lubrifiée au moins une fois par semaine.
- b. **Il est interdit de démonter le moniteur de performances :** Toute tentative de démontage de l'ordinateur de bord annulera la garantie en ce qui concerne ses composants.

